

Arrêté municipal n° 2025-041

Objet : **Réglementant temporairement la circulation, le stationnement et autorisant l'occupation du domaine public impasse Vinogen Ar Feunten (salle des fêtes) le 22 février 2025.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.42-1-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-11 et L.141-12

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'Association des Parents d'Elèves de Notre Dame de Campostal en date du 17 février 2025.

Considérant L'organisation d'un vide grenier à la salle des fêtes de Rostrenen avec emprise sur le domaine public, le 22 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking se situant devant la salle des fêtes le 22 février 2025, pour l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'association.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté.

Rostrenen, le 20 février 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O Siega
Adjoint

[Signature]